



# ARTICULATION SPE – MDPH

## LES PARCOURS SUITE AUX DECISION CDAPH

### Compte rendu de la réunion de travail

23mai 2018



# SOMMAIRE

<b>I. Objectifs de la réunion</b>	<b>4</b>
<b>II. La gestion des situations par la MDPH</b>	<b>5</b>
1. RQTH et orientation professionnelle	Erreur ! Signet non défini.
2. Communication de la décision à la personne	Erreur ! Signet non défini.
3. Communication de la décision aux partenaires de l'emploi	Erreur ! Signet non défini.
<b>III. Situations rencontrées par les acteurs du SPE</b>	Erreur ! Signet non défini.
1. Les différents types de situations	Erreur ! Signet non défini.
2. Le parcours d'une personne relevant de soin	Erreur ! Signet non défini.
<b>IV. Pistes de réponses possibles</b>	Erreur ! Signet non défini.
1. Pistes de solutions existantes	Erreur ! Signet non défini.
2. Solutions actuellement privilégiées	Erreur ! Signet non défini.
3. Pistes de solutions à explorer	Erreur ! Signet non défini.
<b>V. Conclusion</b>	Erreur ! Signet non défini.



# PARTICIPANTS

## Participant

---

Cap Emploi 35

---

Pôle emploi DR

---

MDA 56

---

Equipe d'Appui PRITH

---

Equipe d'Appui PRITH

---

Directe - UD 35

---

Pôle Emploi 35

---

Agefiph

---

# I. Objectifs de la réunion

La réunion s'inscrit dans le cadre des réunions de coordination SPE/MDPH menée dans le cadre du PRITH.

En 2018, deux réunions ont été organisées :

- Première réunion portant sur la thématique globale de l'articulation entre le SPE et la MDPH
- Deuxième réunion dédiée à la question des personnes relevant de soin.

Fin 2018, un questionnaire a été lancé pour déterminer les thématiques à aborder de manière prioritaire en 2018. Le choix des participants s'est porté sur la question de la conséquence des décisions CDAPH.

Cette question peut se décliner en plusieurs problématiques :

- Les décisions RQTH pour les personnes accompagnées dans le cadre de dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)
- Faire en sorte que les décisions MDPH soient comprises par les personnes et effectives dans leur mise en œuvre.
- Faciliter l'inclusion des personnes qui pourrait relever d'un ESAT mais qui s'orientent vers le milieu ordinaire

Faute de temps, seuls les deux premiers points ont pu être traité. La troisième problématique sera abordée à l'occasion d'un prochain atelier du groupe SPE/MDPH.

Une prochaine réunion doit être programmée pour octobre 2019.

## II. Retour sur le questionnaire

Un questionnaire a été communiqué à destination des membres du groupe SPE – MDPH qui s’est réuni deux fois en 2018.

L’objectif du questionnaire était de connaître les thématiques qui intéressent le plus les participants afin de programmer l’ordre du jour des futures réunions.

Au total, 13 personnes ont répondu.

En fonction des départements, différents participants ont formulé leurs préférences et leurs pistes d’actions.

Participants	22	29	35	56
MDPH		X	X	X
Pôle Emploi			X	X
Cap Emploi	X	X	X	
UD				X

S’ajoute à ces participants des acteurs de niveau régional à savoir l’ARML et Chéops.

### 1. Préférence des intervenants sur les différents sujets proposés

Cinq sujets ont été proposés aux répondants :

- Etude des conséquences d'une décision MDPH sur une suite de parcours professionnel
- Orientations des jeunes vers une insertion sur le marché du travail
- Orientations des personnes sortant d'un milieu encadré (milieu hospitalier, milieu carcéral, ...)
- Orientations des personnes qui ne veulent plus exercer une activité dans le milieu professionnel
- Le parcours des personnes relevant de soins, non stabilisées et/ou dans le déni du handicap (suite atelier 2018)

	+++	++	+	-
Conséquences décision MPH	7	5	0	0
Orientation des jeunes	6	4	1	1
Personnes sortant d'un milieu encadré	1	5	2	4
Personnes qui ne veulent plus exercer une activité	2	4	1	2
Parcours des personnes relevant de soins (suite 2018)	5	3	2	2

Selon les résultats obtenus, les deux premiers sujets sont ceux qui intéressent le plus les participants.

**Conséquences des décisions MPH** : Fait l'objet de cette réunion. A noter que le sujet sur les conséquences d'une orientation MDPH intéresse surtout les acteurs du SPE (participants se déclarant « Très intéressés »).

**Orientation des jeunes** : La question de l'orientation des jeunes vers une insertion sur le marché du travail est traitée par ailleurs au sein d'une action spécifique visant à :

- Créer les conditions d'un meilleur accompagnement vers l'emploi des jeunes handicapés en fin de formation initiale (Education Nationale et Education spécialisée) et favoriser leur insertion en milieu professionnel ordinaire
- Mettre en place des partenariats afin d'optimiser le passage de relais entre la formation initiale (Education Nationale et Education spécialisée) et le SPE. Renforcer les coopérations

Ainsi, deux groupes ont été créés :

- Groupe de travail 1 : Favoriser la transition du jeune en situation de handicap avant la sortie de la scolarité pour éviter les ruptures de parcours
- Groupe de travail 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes en situation de handicap en rupture

=> Réunion en cours (3 réunions réalisées : 15 mars, 7 mai, 23 mai).

**Personne relevant de soin** : Dans le 35, la MDPH, CAP Emploi et l'ARML se déclarent très intéressés pour poursuivre les réflexions autour de la thématique. Ceci donne lieu à un travail départemental pour envisager la mise en œuvre d'une action pilote au niveau du département.

=> Première réunion réalisée le 14 mai.

## 2. Nouvelles pistes proposées

### MDPH 35 :

- **L'emploi accompagné (élargissement des critères)** : Ce point a suscité un intérêt fort des participants dans la mesure où il n'existe pas de temps de réunions où se rassemblent les MDPH, le SPE et les structures porteuses de l'Emploi accompagné. Ces temps d'articulation sont d'autant plus importants dans un contexte d'extension de l'offre à de nouveaux publics (ex : autistes) et de développement d'une nouvelle offre du SPE reprenant certains principes de l'emploi accompagné.  
=> Voir avec le comité de pilotage du PRITH s'il est utile d'organiser une réunion SPE/MDPH dédiée à cette question.
- Jeunes en rupture de parcours : avec la DITEP, Mission Locale, SESSAD, SAVS, Education Nationale=> Note : ce point rejoint ce qui est proposé dans le questionnaire (Orientation des jeunes)

### Pôle Emploi 35 :

- **Travailler sur la mise en place d'un accompagnement "global" des DETH qui en ont besoin :** MDPH, Pole-emploi, Cap Emploi, Entreprises Adaptées, UNEA, SAVS, LADAPT : Il s'agit de faire le lien entre les acteurs pour favoriser un travail collectif pour améliorer le parcours des personnes et identifier des pistes de solution pour elles (dans un esprit « réponse accompagné pour tous »). Il s'agirait en particulier de mettre une focale sur les solutions proposées par les EA et les SIAE.  
=>=> **Voir avec le comité de pilotage du PRITH s'il est utile d'organiser une réunion SPE/MDPH dédiée à cette question + voir dans quelle mesure il est possible de mener un travail d'articulation entre le SPE, les acteurs intervenant spécifiquement dans le champ du handicap (EA, Emploi accompagné ...) et le champ de l'insertion (SIAE).**
- Comment accompagner les DETH ayant un handicap Psy : MDPH, Pole-emploi, Cap Emploi, Entreprises Adaptée, UNEA, SAVS, LADAPT ... Ce point est transverse et peut se rapprocher des points précédents (Emploi accompagné et « accompagnement global »).

#### UD56 :

- Mise en œuvre concrète des référents "handicap" dans les entreprises de plus de 250 salariés, les CFA, les organismes de formation : Avec UR DIRECCTE Pôles T et 3E ; directeur : Pascal APREDERISSE ; AGEFIPH ? FIPHP ? **Des travaux étant en cours au niveau national sur le sujet, il est préférable d'attendre les conclusions avant d'approfondir cette thématique (axe 3 du PRITH).**
- Plan d'action pour le recrutement de personnes handicapées dans les entreprises en "difficulté de recrutement"- application des nouveaux textes sur l'obligation d'emploi des BOETH. **Cette question pourra être travaillée dans l'Axe 3 du PRITH (mobilisation du monde économique) car il ne concerne pas les MDPH.** Il s'agira de faire participer le SPE, les partenaires sociaux et les branches. Possible de le travailler sur un département en particulier (le Finistère s'intéresse particulièrement à cette question).

#### Pôle Emploi 56 :

L'accompagnement des demandeurs d'emploi orientés ESAT. En effet peu de dispositif s'intéresse à cette population et l'Agefiph ne finance pas d'aide vers ce public. Pour information 672 personnes avec une RQTH et une orientation ESAT sont inscrites à Pôle emploi en Bretagne

=> Thématique intéressante dans la mesure où les personnes sont malgré tout en milieu ordinaire. Est-ce un défaut d'orientation ou un problème lié à la pénurie d'offre ? **Point réintégré dans la réunion de ce jour sur la question de la mise en application des décisions MDPH pour les personnes orientées vers un ESAT.**

### III. Définition des problématiques

Un tour de table a permis de dégager les problématiques principales qui se posent sur la question :

- Faire en sorte que les décisions MDPH soient comprises par les personnes et effectives dans leur mise en œuvre.
- Les décisions RQTH pour les personnes accompagnées dans le cadre de dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)
- Faciliter l'inclusion des personnes qui pourrait relever d'un ESAT mais qui s'orientent vers le milieu ordinaire

Dans un second temps, pour chacune des thématiques, les participants ont fait part :

- Des éléments qui contribue à faire de cette question un sujet complexe aujourd'hui
- Des éléments pouvant apporter des réponses à la problématique
- Les questions qui se posent / les éléments qu'il serait utile d'avoir pour avancer sur cette problématique
- Les pistes d'idées qui émergent

**Sur la base de ces éléments, des matrices d'actions ont été réalisées sur les deux premières questions.**

**La troisième problématique sera étudiée lors du prochain atelier.**

## 2. Faire en sorte que les décisions MDPH soient comprises par les personnes et effectives dans leur mise en œuvre.

Questions qui se posent	Eléments de réponse existants
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Existe-t-il une source d'information claire permettant d'expliquer les décisions de la MDPH ? =&gt; Non pas forcément (voir avec les associations et le site de certaines MDPH)</li> <li>. La MDPH doit elle préconiser un accompagnement Cap Emploi ? =&gt; Non, c'est le rôle de Pôle Emploi</li> <li>. Est-il possible d'avoir un rdv à la MDPH suite à une décision ? =&gt; la personne peut le demander mais ce n'est pas certain qu'elle l'obtienne, sauf si elle pose un recours</li> <li>. Y a-t-il une connexion entre le SI MDPH et le SI Pôle Emploi ? =&gt; Non. A ce jour les informations sont transmises à Pôle Emploi (RQTH + Orientation) afin d'être saisies dans le SI Pôle Emploi</li> <li>. Combien de personnes orientées vers un ESAT s'inscrivent elles à Pôle Emploi =&gt; 672. Il convient de distinguer deux situations : les personnes qui veulent accéder à leurs droits et les personnes qui refusent d'aller en ESAT et qui veulent travailler en milieu ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Dans certaines situations, des MDPH proposent un rendez-vous à la personne pour lui expliquer l'orientation.</li> <li>. Un travail de refonte du SI MDPH est actuellement en cours. Il pourra apporter plus de clarification dans les notifications</li> <li>. Des éléments complémentaires à la notification peuvent être transmis à la personne.</li> </ul>
<p><b>Source de complexité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque de rupture de parcours pour les personnes qui relèveraient d'un ESAT mais qui vont vers le milieu ordinaire</li> <li>. Tenir compte de l'Offre raisonnable d'Emploi pour les personnes en situation de handicap</li> <li>. Absence d'explications avec les notifications</li> <li>. L'orientation ne tient pas toujours compte des possibilités de mise en œuvre et n'indiquent pas les moyens qui pourraient permettre de faciliter cette mise en œuvre.</li> <li>. La carte mobilité inclusion peut entraîner un problème de visibilité</li> </ul>	<p><b>Pistes d'idées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagner les décisions d'une explication à la personne pour les situations les plus complexes</li> <li>. Réaliser des documents pouvant être annexés à la notification pour rendre celle-ci plus compréhensible et plus facile à mettre en œuvre</li> <li>. Faire le lien avec le SPE pour partager la situation de la personne quand celle-ci est complexe</li> <li>. Mettre en place une cellule de suivi des décisions pour les situations les plus complexes</li> </ul>

**=> Sur la base de ces éléments, la prochaine réunion visera à élaborer une solution permettant d'expliquer et de suivre les orientations complexes en impliquant les personnes, la MDPH et les structures en charge d'accompagner ou de mettre en œuvre la décision d'orientation.**

**+ Réflexion autour des informations explicatives pouvant accompagner une notification**

### 3. Les décisions RQTH pour les personnes accompagnées dans le cadre de dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

<p><b>Questions qui se posent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les personnes en PDP ont-elles droit à une RQTH =&gt; Non, il faut que la personne soit dans le champ du handicap (voir définition de la RQTH au regard de la loi)</li> <li>. Quels sont les critères qui vont permettre de dire que la personne relève du champ du handicap =&gt; Variable selon les situations mais globalement, c'est le retentissement de la pathologie sur la capacité de la personne à se maintenir en emploi. Il faut que l'obtention de la RQTH ait une utilité (ex : aménagement du poste).</li> <li>. Les structures de PDP ont-elles besoins d'un appui pour faciliter les demandes de RQTH =&gt; non, la MDPH travaille avec elles. Elles sont informées sur les modalités d'obtention d'une RQTH et les critères de son obtention.</li> <li>. Les cas de refus d'une RQTH pour les personnes en PDP sont-elles fréquentes =&gt; Non, généralement les demandes sont faites à propos. Dans le 56, entre 3 et 4% de refus max dans ce type de situation.</li> </ul>	<p><b>Eléments de réponse existants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Des modalités d'articulation intéressantes entre le SPE, les MDPH et l'assurance maladie autour du dispositif ARPIJ</li> </ul>
<p><b>Source de complexité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Certaines personnes en PDP pensent relever de la RQTH mais ce n'est pas forcément le cas (ex : impact non durable des difficultés à trouver ou à se maintenir en emploi).</li> <li>. Des difficultés d'articulation entre les acteurs de l'emploi et l'assurance maladie</li> <li>. Délais d'obtention d'une RQTH</li> </ul>	<p><b>Pistes d'idées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Expliciter les critères / situations d'obtention d'une RQTH aux personnes et aux acteurs de la PDP qui les accompagnent</li> <li>. Inviter l'Assurance maladie à des instances opérationnelle (note : la CARSAT porte déjà la cellule PDP) et aux travaux du PRITH (ce qui est déjà le cas dans le cadre des travaux de l'Axe 4, Maintien dans l'Emploi)</li> </ul>

=> Il apparaît que cette question est à réintégrer dans les travaux menés dans l'Axe 4 du PRITH (Maintien dans l'Emploi) plutôt que dans les travaux d'articulation entre le SPE et les MDPH qui se situent plutôt sur la question de l'accès à l'emploi.